

Destinataires :

- **Comités départementaux et régionaux**
- **Commissions départementales et régionales Sentiers et Itinéraires**

Copie :

- **Comité Directeur, salariés, bénévoles APIC**

Paris, le 15 octobre 2019

Objet : Charte officielle du Balisage et de la Signalisation – Edition 2019

Dossier suivi par : Valérie Lecurieux (vlcurieux@ffrandonnee.fr / ☎ :01 44 89 93 81).

Chère Présidente, Cher Président,

J'ai le plaisir de vous informer de la parution de la nouvelle **Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation**, édition 2019, accompagnée de son document technique et graphique.

Treize années se sont écoulées depuis la dernière publication de ce document réalisé par la FFRandonnée en concertation avec les autres Fédérations de sport de nature utilisant les chemins et sentiers.

Pour cette nouvelle édition, la Commission nationale Sentiers et Itinéraires (CNSI) a missionné en octobre 2017 un groupe de travail, composé de personnes représentatives du réseau, avec comme objectif de procéder à une **actualisation** du document, et non à sa refonte totale, pour permettre une publication au plus tôt.

Les travaux, qui se sont déroulés tout le long de l'année 2018, ont intégré :

- les suggestions et questionnements formulés par les baliseurs en 2016.
- quelques thématiques complémentaires pour tenir compte des évolutions en matière d'aménagement et de pratiques.

Quelles sont au final les évolutions majeures de cette Charte, édition 2019 ?

Nous pouvons les regrouper dans les sept thématiques suivantes (*se reporter à l'annexe technique pour les évolutions suivies immédiatement d'un astérisque **) :

1. Code du balisage *

- ⇒ Une dimension de la largeur des balises différente selon la technique utilisée pour à la fois minimiser la pollution visuelle et tenir compte de la norme des poteaux utilisés en voirie :
 - Balisage peinture : maintien de la **largeur de 10 cm**



- Balisage autocollant : **largeur de 7,5 cm**¹
 - Balisage par plaquette : **largeur de 8 cm** (largeur de 10 cm pour la plaquette sur un jalon de 12 x 12 cm)
- ⇒ Le renforcement de la référence couleur peinture de la balise rouge pour privilégier un rouge plus lumineux et plus visible par contraste avec le blanc ou le jaune.
2. Sens du balisage des PR
- ⇒ La préconisation du balisage des PR dans les deux sens pour donner davantage la liberté aux randonneurs de choisir le sens du parcours qu'il souhaite emprunter.
3. Mode de balisage des accès et liaisons *
- ⇒ Une actualisation de la définition et du mode de balisage des catégories «accès» et «liaison» par rapport à la procédure d'homologation de 2015 :
- Accès : cheminement qui permet d'accéder :
 - ⇒ à un service ou un site touristique depuis un itinéraire. Dans ce cas, le balisage sera jaune (si nécessaire).
 - ⇒ à un itinéraire. Dans ce cas, le balisage sera identique à l'itinéraire de raccordement (si nécessaire).
 - Liaison : cheminement qui permet de relier deux itinéraires.
 - ⇒ La couleur de balisage sera fonction de la nature des itinéraires qu'elle relie.
4. Méthodes de balisage
- ⇒ Une adaptation de la fréquence des balises en **zone de montagne** lorsque la configuration des lieux l'exige, à la fois pour davantage sécuriser la pratique et renforcer la protection des milieux :
- Un balisage rapproché (distant de 50 à 100 m maxi) en milieu découvert, dès lors que des sentes ou passages à pierriers viennent troubler le cheminement, et sur des sites sensibles.
 - Un balisage à vue (chaque balise doit être vue depuis celle qui la précède), préconisé dans les milieux chaotiques, passages rocheux ou en crête.
5. Positionnement des logos thématiques, européen et attributaire GR® * pour à la fois renforcer la visibilité sur le terrain des GR® concernés et donner des règles d'apposition
- ⇒ Le logo attributaire sera apposé uniquement sur les panneaux d'information, panneau de départ et les jalons de positionnement. Ce visuel n'a pas vocation à être apposé sur les lames directionnelles).
- ⇒ Des règles de positionnement définies par type de mobilier * :
6. Panneaux de départ et de situation *
- ⇒ Des préconisations concernant les informations à apposer sur les panneaux de départ et de situation avec comme objectif de ne pas proposer de charte graphique et technique figée mais d'identifier les informations incontournables pour valoriser les itinéraires ainsi que le savoir-faire fédéral

¹ Les balises autocollantes fédérales, fournies par le National, sont donc adaptées en conséquence. Une commande avec la dimension de 75 mm est en cours auprès du fabricant. La diffusion du changement de dimension sera néanmoins appliquée au fur et à mesure de l'écoulement du stock des balises actuelles (pour les PR, le nouveau format sera rapidement disponible). A noter que ce changement de dimension entraîne également une évolution des tarifs. Ainsi, le lot de 100 autocollants, quelle que soit la catégorie d'itinéraire concernée (GR®, GR® de Pays ou PR), sera proposé au tarif de 17 € (au lieu de 15 € actuellement) à partir du 1er décembre 2019. Vous trouverez en annexe 2 le nouveau bon de commande.



7. Signalisation de sécurité *

- ⇒ Une signalisation de sécurité applicable à différents risques sur la base d'un visuel normalisé avec possibilité de compléter par le libellé correspondant à la nature du risque (traversée de route, chutes de pierre...).

D'autres évolutions sont à venir.

En privilégiant le support numérique, plus précisément l'outil sharepoint qui permet une publication en ligne, nous pouvons dorénavant procéder à des actualisations plus rapprochées, « au fil de l'eau » des évolutions qui seront apportées en mode collaboratif par différents contributeurs.

La future ligne stratégique « itinéraires » de la FFRandonnée à l'horizon 2028 participera également à la définition de ces évolutions. Les modalités de balisage dans les espaces urbanisés devraient constituer l'un des enjeux majeurs.

Quelle diffusion pour cette édition 2019 ?

Nous avons privilégié un plan de diffusion à deux étages :

- La Fédération nationale se charge de l'envoi direct aux organismes publics et privés de portée nationale, partenaires de la FFRandonnée et/ou têtes de réseaux.
- Nous vous proposons de réaliser vous-même l'envoi à tous vos partenaires publics et privés sur vos territoires respectifs, à l'aide du courrier type que nous vous proposons en annexe 3 de ce document.

Les deux documents (charte officielle, charte technique et graphique) sont téléchargeables [ici](#) et dans l'espace documentaire du site fédéral, dossier Baliser – Aménager – Numériser / Sentiers Itinéraires / Balisage. Une impression papier sera également disponible prochainement.

Enfin, un document reprenant uniquement les articles de la charte est en cours de préparation. Ce document sera disponible en version numérique et papier.

La Charte officielle du balisage et de la signalisation FFRandonnée participe à renforcer votre position d'expert en matière d'aménagement d'itinéraires au service des collectivités. Aussi, n'hésitez pas à organiser une diffusion la plus large possible.

Valérie Lecurieux se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires sur les modalités d'application de cette nouvelle charte du balisage et de la signalisation FFRandonnée.

Comptant sur la collaboration de toutes et de tous, nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Claudie GROSSARD
Administratrice fédérale
Présidente de la Commission Nationale
Sentiers et Itinéraires

Valérie LECURIEUX
Responsable Itinéraires
Service Aménagement et
Production de Contenus Itinéraires



Annexe 1 Eléments techniques et graphiques des évolutions de la charte du balisage Edition 2019

Une dimension des balises différente selon la technique utilisée :

| | |
|---|--|
| <p>Balisage peinture : largeur de 10 cm</p> | |
| <p>Balisage autocollant : largeur de 7,5 cm</p> | |
| <p>Balisage par plaquette : largeur de 8 cm (largeur de 10 cm pour la plaquette)</p> | |

Renforcement de la référence couleur de la balise pour privilégier un rouge plus lumineux et plus visible par contraste avec l'usage du blanc ou du jaune

| | |
|---------------------------|---|
| <p>Aujourd'hui</p> | <p style="text-align: center;">Ral 3020</p> |
| <p>Demain</p> | <p style="text-align: center;">RAL 3024</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Ancre de la couleur RAL 3024</p> <p style="font-size: x-small; text-align: right;">www.frandonnee.fr</p> |



Distinguer l'accès de la liaison dans la définition et le mode de balisage :

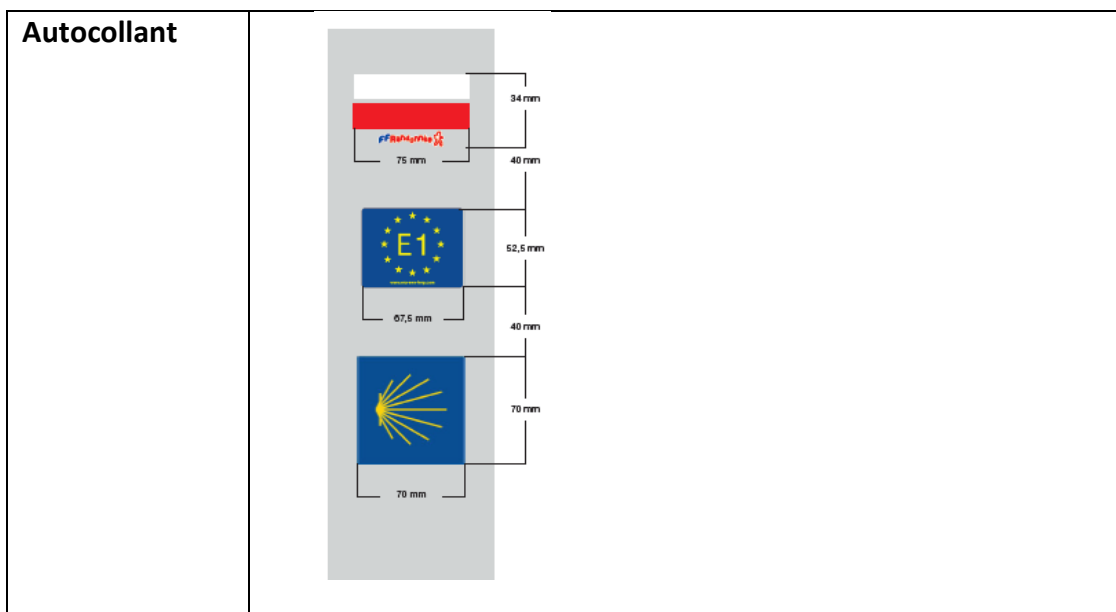
| | |
|--|------------------------------|
| <p>Accès : cheminement qui permet d'accéder à un service, à un site touristique ou à un itinéraire.</p> <p>Lorsque le balisage est nécessaire, la couleur est :</p> <ul style="list-style-type: none">- jaune pour les accès aux sites et services- identique à l'itinéraire de raccordement | <p>En sortant d'une gare</p> |
| <p>Liaison : cheminement qui permet de relier deux itinéraires.</p> <p>La couleur de balisage sera fonction de la nature des itinéraires qu'elle relie (priorisation GR® sur GR® de Pays)</p> | |
| <p>Variante : alternative liée à certains facteurs (saisonnalité, difficulté).</p> <p>Le balisage sera celui de l'itinéraire principal.</p> | |

Préconisations de règles concernant l'ordre de positionnement des logos thématiques et attributaire GR® sur les différents outils de signalisation

- **Sur les lames directionnelles** : les logos thématiques s'inscrivent dans la continuité du logo Européen, lui-même toujours apposé après le cartouche GR® (® sera apposé après le sigle GR® dans le cartouche).
- **Sur les jalons de positionnement** : Le logo attributaire GR® doit être apposé sur des jalons de positionnement. Lorsque le jalon de positionnement ne peut pas être implanté (notamment en présence d'un jalon de balisage préexistant), alors le logo attributaire sera apposé sur ce jalon de balisage. Dans ce cas, la balise GR® est située sous le logo attributaire GR®.
- **Sur les jalons de balisage** : l'ordre de positionnement est le suivant :
 - 1 la balise GR® fédérale
 - 2 le logo GR® Européen
 - 3 autre logo thématique(les logos thématiques sont systématiquement positionnés sous la balise GR®)
- **Pour les autocollants**, l'ordre d'apposition sur les supports est le suivant :
 - 1 l'autocollant de la balise GR® fédérale
 - 2 l'autocollant du logo GR® Européen
 - 3 l'autocollant d'un autre logo thématique



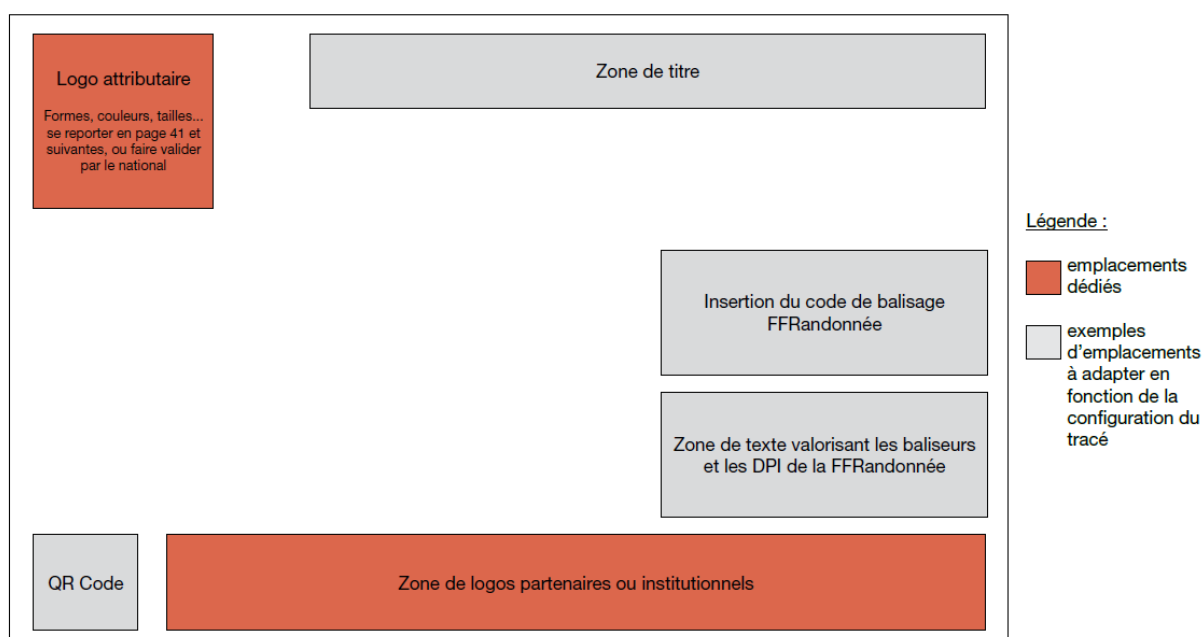
| | |
|---------------------------------------|--|
| <p>Lame directionnelle</p> | <p>Configuration en réseaux d'itinéraires</p> <p>475 mm</p> <p>15 mm</p> <p>Stratifié compact extérieur épaisseur 13 mm couleur jaune bouton d'or</p> <p>4 chants biseautés largeur 2 mm</p> <p>40 mm</p> <p>47,5 mm</p> <p>95 mm</p> <p>47,5 mm</p> |
| <p>Jalon de positionnement</p> | |
| <p>Jalon de balisage</p> | |



Préconisations concernant la nature et l'emplacement des informations à apposer sur les panneaux de départ et de situation

- Un titre évocateur
- Le logo attributaire GR® en haut à gauche (pour un panneau valorisant l'itinérance GR®)
- Le logotype « labellisé FFRandonnée » (pour un panneau valorisant des PR labellisés FFRandonnée)
- Un texte sur les attraits touristiques du territoire
- Une cartographie simplifiée de l'itinéraire, complétée de visuels
- Le rappel des mentions relatives aux DPI et du rôle de la Fédération
- Le rappel du code de balisage fédéral
- Les logos des partenaires situés en partie inférieure du panneau
- Un QR Code qui renvoie vers le site du comité FFRandonnée et monGR.fr

Exemple d'organisation





Exemple de panneau réalisé en 2019



Proposer une signalisation de sécurité applicable à différents risques

Visuel normalisé avec possibilité de compléter par le libellé de sécurité correspondant à la nature du risque